



MUNICIPALITÉ
Saint-Valérien-de-Milton

AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
223-2025

Avis est par la présente, donné par la soussignée, qu'à la séance du 9 décembre 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 223-2025 concernant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble permettant l'ajout d'outils afin d'autoriser et de contrôler différents projets sur le territoire, la procédure étant conforme en vertu des articles 145.26 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

Conformément à la loi, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté au Bureau municipal situé au 960 chemin de Milton, à Saint-Valérien-de-Milton, pendant les heures régulières de bureau ou en faisant une demande par écrit, soit par courriel à dg@svm.quebec, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Direction générale
960, chemin de Milton
Saint-Valérien-de-Milton (Québec) J0H 2B0

Le règlement sera aussi disponible prochainement sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 30^e jour du mois d'avril 2026

Caroline Lamothe
Directrice générale et Greffière-trésorière